

Cahier des charges

La Fondation Sandrine Castellotti (FSC) a, parmi ses différentes actions, pour objet d'améliorer la prise en charge des patients souffrant d'un trouble des conduites alimentaire (TCA) : anorexie, boulimie, hyperphagie en aidant et en soutenant les projets ayant un but similaire.

Elle a pour ambition d'aider au dépistage et de faire connaître les traitements contre les TCA afin d'accélérer la prise en charge thérapeutique des malades.

Depuis sa création, sous égide de la Fondation de l'Avenir, le 7 juin 2001, la FSC a mis progressivement en place des actions de prévention et d'aide aux soins pour les personnes souffrant de TCA, ainsi que pour leurs proches, et ce en accord avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Depuis leur création, les Prix Fondation Sandrine Castellotti ont été remis à sept structures pour une dotation moyenne d'environ 4 000 €.

En 2020, la Fondation Sandrine Castellotti souhaite réitérer son engagement auprès de ces structures en renouvelant les Prix Fondation Sandrine Castellotti.

OBJECTIF

Les Prix Fondation Sandrine Castellotti sont destinés à récompenser les actions et initiatives récentes de structures qui luttent contre les TCA, et mettent en place une prise en charge singulière et innovante de ces troubles.

THÉMATIQUES

Toutes les actions de prise en charge des TCA, quelle qu'en soit la thématique, sont recevables.

NB : une structure peut proposer différents projets mais ne pourra être primée qu'une seule fois.

BENEFICIAIRE DU PRIX

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des structures œuvrant dans la lutte contre les TCA.

Les actions doivent avoir un potentiel novateur, être singulier.

Ces initiatives doivent avoir été mises en place préalablement à la candidature et présenter des résultats positifs pour les bénéficiaires. Les dossiers dont l'action n'est pas déjà mise en œuvre ne seront pas instruits.

La présentation de résultats peut être au mieux ébauchée voire justifiée.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants :

- Le caractère innovant des actions réalisées ;
- Les premiers résultats et actions sur les bénéficiaires TCA ;
- Le potentiel de reproductibilité et de généralisation ;
- Le projet global de la structure (ou le projet d'une personne)

Les candidatures seront soumises à l'expertise du comité de gestion.

La décision finale sera portée par le comité de gestion lors de sa réunion du 12 novembre 2020.

CALENDRIER PROVISOIRE

Étape 1	Diffusion du cahier des charges auprès des structures identifiées	20 avril 2020
Étape 2	Réception des dossiers de candidature	2 septembre 2020 au plus tard
Étape 3	Traitement des candidatures reçues et envoi aux membres du comité de gestion pour expertise	14 septembre 2020
Étape 4	Retour des expertises des membres du comité de gestion	25 octobre 2020
Étape 5	Sélection des lauréats lors du comité de gestion de la Fondation Sandrine Castellotti	12 novembre 2020
Étape 6	Remise des Prix aux lauréats	A définir

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Télécharger le formulaire de candidature sur le site de la Fondation Sandrine Castellotti ou le site de la Fondation de l'Avenir ;
- Retourner le formulaire dûment complété en format pdf (non manuscrit, non scanné), **par mail exclusivement**, à riis@fondationdelavenir.org **avant le 2 septembre 2020 à minuit**, accompagné des pièces complémentaires ci-dessous :
 - Les statuts de la structure ;
 - La photocopie de la parution au Journal Officiel, si structure associative ;
 - La composition de l'instance décisionnaire ;

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir



PRIX FONDATION SANDRINE CASTELLOTTI EDITION 2020

Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail sous huitaine ;

La Fondation Sandrine Castellotti se réserve le droit de retirer la candidature des organismes dont le dossier serait illisible, incomplet et/ou non conforme au cahier des charges ;

**Les éventuels frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats.
Les frais inhérents à la remise du Prix seront à la charge du bénéficiaire du Prix.**

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

10/14 rue Brancion – 75015 PARIS
Siège social :
255, rue de Vaugirard – 75719 Paris cedex 15
www.fondationdelavenir.org

Tél. : 01 40 43 23 80
Fax : 01 40 43 23 90

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88)
habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles
de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).

